

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'EURE-ET-LOIR

COMMUNE DE ROUVRES

**Réunion ordinaire 21 mars
L'an deux mille vingt et un**

**Date de la
convocation**

16 mars 2021

**Nombre de
membres** 15

**Nombre de
membres en
exercice** 15

**Nombre de
membres ayant pris
part à la
délibération** 15

**Nombre de
pouvoirs** 1

L'an deux mille vingt et un le 21 mars à 9h00, le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi dans la salle Michel LEGRAND, conformément à l'article 6 de la loi n° 2020-1379 du 14/11/2020, sous la Présidence de Monsieur Alain FILLON, Président de la Délégation Spéciale.

Nombre maximal de personnes autorisées à y assister : 6, conformément à l'article 6 de la loi n° 2020-1379 du 4/11/2020.

ÉTAIENT PRESENTS :

Madame Nathalie MILWARD, Monsieur Albert ROUILLARD, Madame Caroline DUPOND, Madame Catherine PONSARDIN, Monsieur Cyril CHESNEL, Monsieur Thierry FERRIÉ, Monsieur Christophe LEBON, Monsieur Vincent RAYMOND, Madame Odile MENNESSON, Monsieur Jérémie ZARPAS, Madame Danièle LARGILLIERE, Monsieur Hadrien LESUEUR, Monsieur Aurélien MAUFRAIS, Madame Alice LIGNEUL.

ABSENT EXCUSÉ :

Monsieur Jehan LALANDE ayant donné pouvoir à Madame Nathalie MILWARD.

Appel des membres du conseil municipal par Monsieur Alain FILLON

Noms/Prénoms		Noms/Prénoms	
DUPOND Caroline	P	LALANDE Jehan	E
LARGILLIERE Danièle	P	LEBON Christophe	P
LIGNEUL Alice	P	LESUEUR Hadrien	P
MENNESSON Odile	P	MAUFRAIS Aurélien	P
MILWARD Nathalie	P	RAYMOND Vincent	P
PONSARDIN Catherine	P	ROUILLARD Albert	P
CHESNEL Cyril	P	ZARPAS Jérémie	P
FERRIÉ Thierry	P		

Légende : P : Présent E : Excusé
A : Absent

Monsieur Jehan LALANDE, absent excusé, donne pouvoir à Madame Nathalie MILWARD.

Désignation d'un volontaire pour assurer le secrétariat de séance :

Monsieur Hadrien LESUEUR conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le quorum étant atteint, Monsieur Alain FILLON déclare la séance du Conseil Municipal ouverte.

1/ Installation du conseil municipal élu le 14 mars 2021

Date de la convocation : 16 mars 2021 transmise le : 16 mars 2021

Membres élus : 15 ; en fonction : 15 ; présents : 14 ; pouvoir : 1

Sous la présidence de Monsieur Alain FILLON, en qualité de Président de la Délégation Spéciale,

Membres présents : Madame Nathalie MILWARD, Monsieur Albert ROUILLARD, Madame Caroline DUPOND, Madame Catherine PONSARDIN, Monsieur Aurélien MAUFRAIS, Madame Odile MENNESSON, Monsieur Vincent RAYMOND, Madame Alice LIGNEUL, Monsieur Christophe LE BON, Monsieur Thierry FERRIÉ, Monsieur Hadrien LESUEUR, Monsieur Cyril CHESNEL, Monsieur Jérémie ZARPAS, Madame Danièle LARGILLIERE, conseillers municipaux.

Membre absent excusé : Monsieur Jehan LALANDE, conseiller municipal, ayant donné pouvoir à Madame Nathalie MILWARD.

Monsieur Alain FILLON, Président de la Délégation Spéciale, donne les résultats constatés au procès-verbal des élections qui se sont déroulées le dimanche 14 mars 2021.

La liste conduite par Madame Nathalie MILWARD, tête de liste « Construisons ensemble l'avenir de notre village » a obtenu 15 sièges.

Sont élus : Madame Nathalie MILWARD (238 voix), Monsieur Albert ROUILLARD (244 voix), Madame Caroline DUPOND (246 voix), Madame Catherine PONSARDIN (248 voix), Monsieur Cyril CHESNEL (250 voix), Monsieur Thierry FERRIÉ (247 voix), Monsieur Christophe LEBON (246 voix), Monsieur Vincent RAYMOND (245 voix), Monsieur Jehan LALANDE (244 voix), Madame Odile MENNESSON (244 voix), Monsieur Jérémie ZARPAS (243 voix), Madame Danièle LARGILLIERE (242 voix), Monsieur Hadrien LESUEUR (242 voix), Monsieur Aurélien MAUFRAIS (241 voix), Madame Alice LIGNEUL (239 voix).

Monsieur Alain FILLON, Président de la Délégation Spéciale, déclare le Conseil Municipal installé, tel qu'il a été constitué lors des élections du 14 mars 2021.

Conformément à l'article L.2122-8 du code général des collectivités territoriales, la séance au cours de laquelle il est procédé à l'élection du Maire est présidée par le plus âgé des membres présents du Conseil Municipal.

Par conséquent, Madame Danièle LARGILLIERE prend la présidence du Conseil Municipal, en vue de procéder à l'élection du Maire de Rouvres. Elle propose de désigner Hadrien LESUEUR du Conseil Municipal comme secrétaire. Monsieur Hadrien LESUEUR est désigné en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal, conformément à l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales.

Il est procédé à l'appel nominal des membres du Conseil Municipal. Madame Danièle LARGILLIERE dénombre quatorze conseillers régulièrement présents et un membre absent excusé : Monsieur Jehan LALANDE, conseiller municipal, ayant donné pouvoir à Madame Nathalie MILWARD et constate que le quorum est atteint.

Monsieur Alain FILLON, Président de la Délégation Spéciale, propose à l'assemblée de rajouter deux points à l'ordre du jour :

- Mise à jour des commissions municipales,
- Avenant n° 1 à la convention pour l'instruction des autorisations du droit des sols entre la commune de Rouvres et Madame CNUDDE, auto-entrepreneur.

Les Membres du Conseil Municipal donne leur accord pour rajouter ces deux points à l'ordre du jour.

2/ Election du Maire (*Délibération n° 2021/01*)

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-7 ;

Vu la Loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid 19 ;

Vu la Circulaire du 15 mai 2020 sur l'installation de l'organe délibérant des communes et des EPCI à fiscalité propre à la suite des élections du 14 mars 2021 ;

Considérant que le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue ;

Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3ème tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Le Conseil Municipal a désigné deux assesseurs :

- **Monsieur Aurélien MAUFRAIS, Madame Alice LIGNEUL.**

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

1er tour de scrutin :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : zéro

Nombre de votants : quinze

Nombre de suffrages déclarés nuls : zéro

Nombre de suffrages blancs : zéro

Nombre de suffrages exprimés : quinze

Majorité absolue : huit

A obtenu :

– Madame Nathalie MILWARD, **quinze voix**

- Madame Nathalie MILWARD ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée Maire et a été immédiatement installée.

3/ Détermination du nombre d'adjoints (*Délibération n° 2021/02*)

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2122-2,

Considérant que le Conseil Municipal peut librement déterminer le nombre d'adjoints appelés à siéger,

Considérant cependant que ce nombre ne peut pas excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal,

Considérant que ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de quatre adjoints,

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,

Le Conseil Municipal décide, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents

D'APPROUVER la création de trois postes d'adjoints au maire.

4/ Elections des adjoints (Délibération n° 2021/03)

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-7,

Vu la Loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid 19 ;

Vu la Circulaire du 15 mai 2020 sur l'installation de l'organe délibérant des communes et des EPCI à fiscalité propre à la suite des élections du 14 mars 2021 ;

Considérant que les adjoints sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3^{ème} tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Le Conseil Municipal a désigné deux assesseurs :
- Monsieur Aurélien MAUFRAIS, Madame Alice LIGNEUL ;

Vu la délibération du conseil municipal fixant le nombre d'adjoints au maire à trois, Les adjoints prennent rang dans l'ordre de leur nomination et il convient par conséquent de commencer par l'élection du Premier adjoint. Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote.

- Election du Premier adjoint

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : zéro

Nombre de votants : quinze

Nombre de suffrages déclarés nuls : zéro

Nombre de suffrages blancs : zéro

Nombre de suffrages exprimés : quinze

Majorité absolue : huit

A obtenu :

- Monsieur Albert ROUILLARD : quinze voix

- Monsieur Albert ROUILLARD ayant obtenu la majorité absolue est proclamé Premier adjoint au maire.

- Election du Second adjoint :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : zéro

Nombre de votants : quinze

Nombre de suffrages déclarés nuls : zéro

Nombre de suffrages blancs : zéro

Nombre de suffrages exprimés : quinze

Majorité absolue : huit

A obtenu :

- Madame Caroline DUPOND : quinze voix

- Madame Caroline DUPOND ayant obtenu la majorité absolue est proclamée Second adjointe au maire.

- Election du Troisième adjoint :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : zéro

Nombre de votants : quinze

Nombre de suffrages déclarés nuls : zéro

Nombre de suffrages blancs : zéro

Nombre de suffrages exprimés : quinze

Majorité absolue : huit

A obtenu :

- Madame Catherine PONSARDIN : quinze voix

- Madame Catherine PONSARDIN ayant obtenu la majorité absolue est proclamée Troisième adjointe au maire.

Les intéressés ont déclaré accepter d'exercer ces fonctions.

5/ Charte de l' élu local

Madame le Maire donne lecture de la charte de l' élu local et en donne un exemplaire à chaque membre du Conseil Municipal.

6/ Fixation du montant des indemnités du Maire et des Adjoints (*Délibération n° 2021/04*)

Les articles L2123-20, L2123-20-1 et L2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoient la possibilité d'indemniser les élus locaux pour les activités au service de l'intérêt général et de leurs concitoyens, et de fixer les taux des indemnités des adjoints par référence à l'indice brut terminal de la fonction publique territoriale. En application de ce principe, l'enveloppe globale autorisée est de : 2 815,94 € mensuelle. Le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 constate l'élection de trois adjoints.

Les arrêtés en date du 21 mars 2021 portent délégations de fonctions à Monsieur Albert ROUILLARD, Madame Caroline DUPOND et Madame Catherine PONSARDIN.
Il appartient au Conseil Municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi.

Pour une commune de 852 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 10,7 %.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE, avec effet au 22 mars 2021

De fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions des adjoints comme suit :

- 1er adjoint : 10,7 %.de l'indice 1027
- 2eme adjoint : 10,7 %.de l'indice 1027
- autres adjoints : 10,7 %.de l'indice 1027

D'inscrire les crédits nécessaires au budget communal,

De transmettre au représentant de l'État dans l'arrondissement la présente délibération et le tableau annexé récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du Conseil Municipal.

Tableau annexe à la délibération n° 2021/04

Du 21 mars 2021

POPULATION légale en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2021 : **852** habitants

Adjoint : 3 X 10,7 % = **32,10 %**

Fonction	Nom	Taux de l'indice brut
Maire	MILWARD Nathalie	40,3 %
Adjoint	ROUILLARD Albert	10,7 %
Adjoint	DUPOND Caroline	10,7 %
Adjoint	PONSARDIN Catherine	10,7 %

7/ Délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal (Délibération n° 2021/05)

Le code général des collectivités territoriales et plus particulièrement les articles L2122-22 et L2122-23 autorisent le conseil municipal à déléguer en tout ou partie et pour la durée du mandat les attributions suivantes :

1/ D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2/ De fixer dans les limites déterminées par le Conseil Municipal les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3/ De procéder à la réalisation des emprunts dans la limite de 10 000 € destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L1618-2 et au a de l'article L2221-5-1, sous réserve des dispositions du C de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4/ De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5/ De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6/ De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7/ De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8/ De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9/ D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10/ De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11/ De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12/ De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

- 13/ De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 14/ D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L 211-2 ou au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même Code dans les conditions que fixe le Conseil Municipal ;
- 15/ D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € ;
- 16/ De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 5 000 € ;
- 17/ De donner, en application de l'article L 324-1 du Code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 18/ De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L 311-4 du Code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L 332-11-2 du même Code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 19/ De réaliser les lignes de trésorerie à hauteur de 10 000 € et sur autorisation du conseil municipal au-delà ;
- 20/ D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L214-1-1 du Code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L214-1 du même Code ;
- 21/ D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du Code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions fixées par le conseil municipal ;
- 22/ De prendre les décisions mentionnées aux articles L523-4 et L523-5 du Code du patrimoine, relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;
- 23/ D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- 24/ De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le Conseil Municipal, l'attribution de subventions ;

25/ De procéder, dans les limites fixées par le Conseil Municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

26/ D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

En cas d'empêchement du Maire, le Conseil Municipal décide que les présentes délégations seront :

- Reprises par le Conseil Municipal,
- Exercées par un adjoint dans l'ordre des nominations,
- Et à défaut d'adjoints par un conseiller municipal désigné par le conseil municipal ou à défaut, pris dans l'ordre du tableau.

APPROUVE les délégations du Conseil Municipal au Maire au titre de l'article L.2122-22 du CGCT,

AUTORISE Madame le Maire à prendre toutes dispositions et signer tous arrêtés, actes, conventions, contrats et documents de toute nature relative à ces questions.

8/ Délégations de fonctions et de signature aux adjoints

En application de l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Albert ROUILLARD, 1^{er} adjoint est délégué pour intervenir dans les domaines de l'animation du Conseil Municipal, le respect de l'environnement, de la sécurité, de l'urbanisme structurel, des travaux structurants, du budget.

En application de l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Caroline DUPOND, 2^{ème} adjoint est délégué pour intervenir dans les domaines de l'urbanisme opérationnel, les travaux liés à la sécurité y compris sanitaire.

En application de l'article L.2122-18 du code général des collectivités territoriales, Madame Catherine PONSARDIN, 3^{ème} adjoint est délégué pour intervenir dans les domaines du social, des travaux d'entretien et de maintenance, des relations de voisinage, le fleurissement, les relations avec les artisans et les commerçants, les fêtes et cérémonies, et les relations avec les associations locales.

Les arrêtés seront dressés, signés par Madame le Maire et transmis en sous-préfecture au contrôle de la légalité, ainsi qu'au comptable public pour justifier les indemnités de Mesdames et Monsieur les adjoints.

9/ Elections des délégués des syndicats

Désignation des délégués au sein du Syndicat Mixte Intercommunal du Canton d'Anet (SMICA) (Délibération n° 2021/06)

Madame le Maire expose que, suite au renouvellement du Conseil Municipal, il convient de procéder à la désignation des délégués de la commune de Rouvres au sein des syndicats dont elle est membre.

Dans ce syndicat, la commune est représentée par un délégué titulaire et un délégué suppléant.

Conformément à l'article L.5211-7 du CGCT, les délégués de la commune sont élus au scrutin secret à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité, le plus âgé est élu.

Sont candidats en qualité de représentants titulaire et suppléant :

Représentant titulaire :

Madame Nathalie MILWARD

Représentant suppléant :

Monsieur Albert ROUILLARD

Le Conseil Municipal a désigné deux assesseurs :

-Monsieur Aurélien MAUFRAIS, Madame Alice LIGNEUL ;

Le Conseil Municipal procède à l'élection, au scrutin secret, du représentant titulaire ;

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : zéro

Nombre de votants : quinze

Nombre de suffrages déclarés nuls : zéro

Nombre de suffrages blancs : zéro

Nombre de suffrages exprimés : quinze

Majorité absolue : huit

A obtenu :

- Madame Nathalie MILWARD : quinze voix

- Madame Nathalie MILWARD ayant obtenu la majorité absolue est élue pour représenter la commune de Rouvres au sein du **SMICA**.

Le Conseil Municipal procède à l'élection, au scrutin secret, du représentant suppléant ;

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : zéro

Nombre de votants : quinze

Nombre de suffrages déclarés nuls : zéro

Nombre de suffrages blancs : zéro

Nombre de suffrages exprimés : quinze

Majorité absolue : huit

A obtenu :

- Monsieur Albert ROUILLARD : quinze voix

- Monsieur Albert ROUILLARD ayant obtenu la majorité absolue est élu pour représenter la commune de Rouvres au sein du **SMICA**.

Sont élus pour représenter la commune de Rouvres au sein du **SMICA** :
Représentant titulaire : **Madame Nathalie MILWARD**
Représentant suppléant : **Monsieur Albert ROUILLARD**.

Désignation des délégués au sein du Syndicat Mixte Intercommunal Mixte d'Assainissement de Bu et Rouvres (SIMABR) (Délibération n° 2021/07)

Madame le Maire expose que, suite au renouvellement du Conseil Municipal, il convient de procéder à la désignation des délégués de la commune de Rouvres au sein des syndicats dont elle est membre.

Dans ce syndicat, la commune est représentée par trois délégués titulaires et un délégué suppléant.

Conformément à l'article L.5211-7 du CGCT, les délégués de la commune sont élus au scrutin secret à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité, le plus âgé est élu.

Sont candidats en qualité de représentants titulaires et suppléant :

Représentants titulaires :
Madame Nathalie MILWARD
Monsieur Albert ROUILLARD
Monsieur CYRIL CHESNEL
Représentant suppléant :
Monsieur Aurélien MAUFRAIS

Le Conseil Municipal a désigné deux assesseurs : Monsieur **Aurélien MAUFRAIS**,
Madame Alice LIGNEUL ;

Le Conseil Municipal procède à l'élection, au scrutin secret, du premier représentant titulaire ;

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : zéro

Nombre de votants : quinze

Nombre de suffrages déclarés nuls : zéro

Nombre de suffrages blancs : zéro

Nombre de suffrages exprimés : quinze

Majorité absolue : huit

A obtenu :

- Madame Nathalie MILWARD : quinze voix

- Madame Nathalie MILWARD ayant obtenu la majorité absolue est élue pour représenter la commune de Rouvres au sein du **SIMABR**.

Le Conseil Municipal procède à l'élection, au scrutin secret, du second représentant titulaire ;

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :
Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : zéro
Nombre de votants : quinze
Nombre de suffrages déclarés nuls : zéro
Nombre de suffrages blancs : zéro
Nombre de suffrages exprimés : quinze
Majorité absolue : huit

A obtenu :

- Monsieur Albert ROUILLARD : quinze voix
- Monsieur Albert ROUILLARD ayant obtenu la majorité absolue est élu pour représenter la commune de Rouvres au sein du **SIMABR**.

Le Conseil Municipal procède à l'élection, au scrutin secret, du troisième représentant titulaire ;

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :
Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : zéro
Nombre de votants : quinze
Nombre de suffrages déclarés nuls : zéro
Nombre de suffrages blancs : zéro
Nombre de suffrages exprimés : quinze
Majorité absolue : huit

A obtenu :

- Monsieur Cyril CHESNEL : quinze voix
- Monsieur Cyril CHESNEL ayant obtenu la majorité absolue est élu pour représenter la commune de Rouvres au sein du **SIMABR**.

Le Conseil Municipal procède à l'élection, au scrutin secret, du représentant suppléant ;

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :
Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : zéro
Nombre de votants : quinze
Nombre de suffrages déclarés nuls : zéro
Nombre de suffrages blancs : zéro
Nombre de suffrages exprimés : quinze
Majorité absolue : huit

A obtenu :

- Monsieur Aurélien MAUFRAIS : quinze voix
- Monsieur Aurélien MAUFRAIS ayant obtenu la majorité absolue est élu pour représenter la commune de Rouvres au sein du **SIMABR**.

Sont élus pour représenter la commune de Rouvres au sein du **SIMABR** :

Représentants titulaires : **Madame Nathalie MILWARD, Monsieur Albert ROUILLARD et Monsieur Cyril CHESNEL,**

Représentant suppléant : **Monsieur Aurélien MAUFRAIS.**

Désignation des délégués au sein du syndicat Territoire d'Énergie (*Délibération n° 2021/08*)

Madame le maire expose que, suite au renouvellement du Conseil Municipal, il convient de procéder à la désignation des délégués de la commune de Rouvres au sein des syndicats dont elle est membre.

Dans ce syndicat, la commune est représentée par un délégué titulaire et un délégué suppléant.

Conformément à l'article L.5211-7 du CGCT, les délégués de la commune sont élus au scrutin secret à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité, le plus âgé est élu.

Sont candidats en qualité de représentants titulaire et suppléant :

Représentant titulaire :

Monsieur Cyril CHESNEL

Représentant suppléant :

Monsieur Albert ROUILLARD

Le Conseil Municipal a désigné deux assesseurs : **Monsieur Aurélien MAUFRAIS, Madame Alice LIGNEUL ;**

Le Conseil Municipal procède à l'élection, au scrutin secret, du représentant titulaire ;
Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : zéro

Nombre de votants : quinze

Nombre de suffrages déclarés nuls : zéro

Nombre de suffrages blancs : zéro

Nombre de suffrages exprimés : quinze

Majorité absolue : huit

A obtenu :

- Monsieur Cyril CHESNEL : quinze voix

- Monsieur Cyril CHESNEL ayant obtenu la majorité absolue est élu pour représenter la commune de Rouvres au sein de **Territoire d'Énergie**.

Le Conseil Municipal procède à l'élection, au scrutin secret, du représentant suppléant ;
Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : zéro

Nombre de votants : quinze

Nombre de suffrages déclarés nuls : zéro

Nombre de suffrages blancs : zéro

Nombre de suffrages exprimés : quinze

Majorité absolue : huit

A obtenu :

- Monsieur Albert ROUILLARD : quinze voix

- Monsieur Albert ROUILLARD ayant obtenu la majorité absolue est élu pour représenter la commune de Rouvres au sein de **Territoire d'Energie**.

Sont élus pour représenter la commune de Rouvres au sein de **Territoire d'Energie** :

Représentant titulaire : **Monsieur Cyril CHESNEL**

Représentant suppléant : **Monsieur Albert ROUILLARD**.

Désignation des délégués au sein de l'agence d'Eure-et-Loir Ingénierie (ELI)
(Délibération n° 2021/09)

Madame le Maire expose que, suite au renouvellement du Conseil Municipal, il convient de procéder à la désignation des délégués de la commune de Rouvres au sein de l'agence d'Eure-et-Loir Ingénierie (ELI).

Eure-et-Loir Ingénierie (ELI) apporte une assistance technique, juridique et financière, aux collectivités euréliennes qui le souhaitent, dans les domaines de l'assainissement, de l'ingénierie routière, de l'instruction du droit des sols, du conseil financier et en matière d'assistance administrative et juridique.

Dans cette agence, la commune est représentée par un délégué titulaire et un délégué suppléant.

Conformément à l'article L.5211-7 du CGCT, les délégués de la commune sont élus au scrutin secret à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité, le plus âgé est élu.

Sont candidats en qualité de représentants titulaire et suppléant :

Représentant titulaire :

Monsieur Cyril CHESNEL

Représentant suppléant :

Monsieur Albert ROUILLARD

Le Conseil Municipal a désigné deux assesseurs : **Monsieur Aurélien MAUFRAIS, Madame Alice LIGNEUL ;**

Le Conseil Municipal procède à l'élection, au scrutin secret, du représentant titulaire ;

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : zéro

Nombre de votants : quinze

Nombre de suffrages déclarés nuls : zéro

Nombre de suffrages blancs : zéro

Nombre de suffrages exprimés : quinze

Majorité absolue : huit

A obtenu :

- Monsieur Cyril CHESNEL : quinze voix

- Monsieur Cyril CHESNEL ayant obtenu la majorité absolue est élu pour représenter la commune de Rouvres au sein de **l'agence d'Eure-et-Loir Ingénierie (ELI)**.

Le Conseil Municipal procède à l'élection, au scrutin secret, du représentant suppléant ;
Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : zéro

Nombre de votants : quinze

Nombre de suffrages déclarés nuls : zéro

Nombre de suffrages blancs : zéro

Nombre de suffrages exprimés : quinze

Majorité absolue : huit

A obtenu :

- Monsieur Albert ROUILLARD : quinze voix

- Monsieur Albert ROUILLARD ayant obtenu la majorité absolue est élu pour représenter la commune de Rouvres au sein de **l'agence d'Eure-et-Loir Ingénierie (ELI)**.

Sont élus pour représenter la commune de Rouvres au sein de **l'agence d'Eure-et-Loir Ingénierie (ELI)** :

Représentant titulaire : **Monsieur Cyril CHESNEL**

Représentant suppléant : **Monsieur Albert ROUILLARD**.

Désignation des délégués au sein du Syndicat des Eaux Gilles Mesnil-Simon (Délibération n° 2021/10)

Madame le Maire expose que, suite au renouvellement du Conseil Municipal, il convient de procéder à la désignation des délégués de la commune de Rouvres au sein des syndicats dont elle est membre.

Dans ce syndicat, la commune est représentée par deux délégués titulaires et un délégué suppléant.

Conformément à l'article L.5211-7 du CGCT, les délégués de la commune sont élus au scrutin secret à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité, le plus âgé est élu.

Sont candidats en qualité de représentants titulaires et suppléant :

Représentants titulaires :

Madame Nathalie MILWARD

Monsieur Thierry FERRIÉ

Représentante suppléante :

Madame Caroline DUPOND

Le Conseil Municipal a désigné deux assesseurs : **Monsieur Aurélien MAUFRAIS, Madame Alice LIGNEUL ;**

Le Conseil Municipal procède à l'élection, au scrutin secret, du premier représentant titulaire ;

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : zéro

Nombre de votants : quinze

Nombre de suffrages déclarés nuls : zéro

Nombre de suffrages blancs : zéro

Nombre de suffrages exprimés : quinze

Majorité absolue : huit

A obtenu :

- Madame Nathalie MILWARD : quinze voix

- Madame Nathalie MILWARD ayant obtenu la majorité absolue est élue pour représenter la commune de Rouvres au sein **du syndicat des Eaux Gilles Mesnil-Simon**.

Le Conseil Municipal procède à l'élection, au scrutin secret, du second représentant titulaire ;

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : zéro

Nombre de votants : quinze

Nombre de suffrages déclarés nuls : zéro

Nombre de suffrages blancs : zéro

Nombre de suffrages exprimés : quinze

Majorité absolue : huit

A obtenu :

- Monsieur Thierry FERRIÉ : quinze voix

- Monsieur Thierry FERRIÉ ayant obtenu la majorité absolue est élu pour représenter la commune de Rouvres au sein **du syndicat des Eaux Gilles Mesnil-Simon**.

Le Conseil Municipal procède à l'élection, au scrutin secret, du représentant suppléant ;

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : zéro

Nombre de votants : quinze

Nombre de suffrages déclarés nuls : zéro

Nombre de suffrages blancs : zéro

Nombre de suffrages exprimés : quinze

Majorité absolue : huit

Ont obtenu :

- Madame Caroline DUPOND : quinze voix

- Madame Caroline DUPOND ayant obtenu la majorité absolue est élue pour représenter la commune de Rouvres au sein **du syndicat des Eaux Gilles Mesnil-Simon**.

Sont élus pour représenter la commune de Rouvres au sein **du syndicat des Eaux Gilles Mesnil-Simon** :

Représentants titulaires : **Madame Nathalie MILWARD, Monsieur Thierry FERRIÉ.**

Représentante suppléante : **Madame Caroline DUPOND.**

Désignation des délégués au sein du Syndicat Intercommunal de Regroupement Pédagogique des Bords de Vesgre (Délibération n° 2021/11)

Madame le Maire expose que, suite au renouvellement du Conseil Municipal, il convient de procéder à la désignation des délégués de la commune de Rouvres au sein des syndicats dont elle est membre.

Dans ce syndicat, la commune est représentée par deux délégués titulaires et un délégué suppléant.

Conformément à l'article L.5211-7 du CGCT, les délégués de la commune sont élus au scrutin secret à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité, le plus âgé est élu.

Sont candidats en qualité de représentants titulaires et suppléant :

Représentants titulaires :

Monsieur Albert ROUILLARD

Madame Catherine PONSARDIN

Représentant suppléant :

Monsieur Christophe LEBON

Le Conseil Municipal a désigné deux assesseurs : **Monsieur Aurélien MAUFRAIS, Madame Alice LIGNEUL ;**

Le Conseil Municipal procède à l'élection, au scrutin secret, du premier représentant titulaire ;

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : zéro

Nombre de votants : quinze

Nombre de suffrages déclarés nuls : zéro

Nombre de suffrages blancs : zéro

Nombre de suffrages exprimés : quinze

Majorité absolue : huit

A obtenu :

- Monsieur Albert ROUILLARD : quinze voix

- Monsieur Albert ROUILLARD ayant obtenu la majorité absolue est élu pour représenter la commune de Rouvres au sein **du Syndicat Intercommunal de Regroupement Pédagogique des Bords de Vesgre.**

Le Conseil Municipal procède à l'élection, au scrutin secret, du second représentant titulaire ;

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : zéro

Nombre de votants : quinze

Nombre de suffrages déclarés nuls : zéro

Nombre de suffrages blancs : zéro

Nombre de suffrages exprimés : quinze

Majorité absolue : huit

A obtenu :

- Madame Catherine PONSARDIN : quinze voix
- Madame Catherine PONSARDIN ayant obtenu la majorité absolue est élue pour représenter la commune de Rouvres au sein **du Syndicat Intercommunal de Regroupement Pédagogique des Bords de Vesgre.**

Le Conseil Municipal procède à l'élection, au scrutin secret, du représentant suppléant ;
Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : zéro

Nombre de votants : quinze

Nombre de suffrages déclarés nuls : zéro

Nombre de suffrages blancs : zéro

Nombre de suffrages exprimés : quinze

Majorité absolue : huit

Ont obtenu :

- Monsieur Christophe LEBON : quinze voix
- Monsieur Christophe LEBON ayant obtenu la majorité absolue est élu pour représenter la commune de Rouvres au sein **du syndicat Intercommunal de Regroupement Pédagogique des Bords de Vesgre.**

Sont élus pour représenter la commune de Rouvres au sein **du Syndicat Intercommunal de Regroupement Pédagogique des Bords de Vesgre :**

Représentants titulaires : **Monsieur Albert ROUILLARD, Madame Catherine PONSARDIN,**

Représentant suppléant : **Monsieur Christophe LEBON.**

Désignation des délégués au sein du Syndicat du Bassin Versant des 4 Rivières (Délibération n° 2021/12)

Madame le Maire expose que, suite au renouvellement du Conseil Municipal, il convient de procéder à la désignation des délégués de la commune de Rouvres au sein des syndicats dont elle est membre.

Dans ce syndicat, la commune est représentée par deux délégués titulaires.

Conformément à l'article L.5211-7 du CGCT, les délégués de la commune sont élus au scrutin secret à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité, le plus âgé est élu.

Sont candidats en qualité de représentants titulaires :

Représentants titulaires :

Monsieur Aurélien MAUFRAIS

Monsieur Cyril CHESNEL

Le Conseil Municipal a désigné deux assesseurs : **Monsieur Aurélien MAUFRAIS, Madame Alice LIGNEUL ;**

Le Conseil Municipal procède à l'élection, au scrutin secret, du premier représentant titulaire ;

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : zéro

Nombre de votants : quinze

Nombre de suffrages déclarés nuls : zéro

Nombre de suffrages blancs : zéro

Nombre de suffrages exprimés : quinze

Majorité absolue : huit

A obtenu :

- Monsieur Aurélien MAUFRAIS : quinze voix

- Monsieur Aurélien MAUFRAIS ayant obtenu la majorité absolue est élu pour représenter la commune de Rouvres au sein **du syndicat du Bassin Versant des 4 Rivières.**

Le Conseil Municipal procède à l'élection, au scrutin secret, du second représentant titulaire ;

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : zéro

Nombre de votants : quinze

Nombre de suffrages déclarés nuls : zéro

Nombre de suffrages blancs : zéro

Nombre de suffrages exprimés : quinze

Majorité absolue : huit

A obtenu :

- Monsieur Cyril CHESNEL : quinze voix

- Monsieur Cyril CHESNEL ayant obtenu la majorité absolue est élu pour représenter la commune de Rouvres au sein **du syndicat du Bassin Versant des 4 Rivières.**

Sont élus pour représenter la commune de Rouvres au sein **du syndicat du Bassin Versant des 4 Rivières :**

Représentants titulaires : **Monsieur Aurélien MAUFRAIS et Monsieur Cyril CHESNEL.**

10/ Projet enfouissement des réseaux rue de Mantes, rue des Fontaines, rue des Bulots (Délibération n° 2021/13)

Madame le Maire expose aux membres du Conseil Municipal le projet d'enfouissement des réseaux aériens de distribution d'électricité, de télécommunications et d'éclairage public envisagé rue de Mantes, rue des Fontaines et rue des Bulots et précise que celui-ci avait fait l'objet d'un avis favorable d'ENERGIE Eure-et-Loir quant à sa programmation et à son financement sur l'exercice budgétaire 2021.

Considérant le projet pour un montant estimatif de 217 000 € pouvant bénéficier d'un financement pris en charge par ENERGIE Eure-et-Loir à hauteur de 128 800 € avec un reste à charge pour la commune d'un montant de 88 200 € ;

Considérant que le projet est éligible au Fonds Départemental d'Investissement (FDI) mais que la Délégation Spéciale n'avait pas les pouvoirs pour déposer une demande de subvention auprès du Conseil Départemental, et que la date limite de dépôt des subventions est dépassée pour l'exercice 2021 ;

Madame le Maire propose à l'assemblée de reporter le projet sur l'exercice budgétaire 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

Décide de reporter le projet d'enfouissement des réseaux rue de Mantes, rue des Fontaines et rue des Bulots sur l'exercice budgétaire 2022,

Donne pouvoir à Madame le Maire pour signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

11/ Constitution d'une équipe dédiée COVID-19

Madame le Maire demande à l'assemblée s'il y a des volontaires pour la rejoindre et constituer une équipe dédiée au covid-19. Madame Caroline DUPOND, Madame Catherine PONSARDIN, Madame Danièle LARGILLIERE, Monsieur Albert ROUILLARD, Monsieur Thierry FERRIÉ et Monsieur Jérémie ZARPAS se portent volontaires pour intégrer l'équipe dédiée à la crise du covid-19. Madame Nathalie MILWARD est membre de droit.

12/ Mise à jour des commissions municipales (Délibération n° 2021/14)

Madame le Maire souhaite acter la mise à jour des commissions municipales suite au renouvellement du Conseil Municipal :

Maire : Nathalie MILWARD

1er adjoint : Albert ROUILLARD

Délégations : Animation des Conseils Municipaux, respect de l'environnement, sécurité, urbanisme structurel, travaux structurants, budget.

2ème adjoint : Caroline DUPONT

Délégations : Urbanisme opérationnel, travaux liés à la sécurité, sanitaire.

3ème adjoint : Catherine PONSARDIN

Délégations Social, travaux d'entretien et de maintenance, relations de voisinage, fleurissement, relations avec les artisans, fêtes et cérémonies, relations avec les associations locales.

Conseillers municipaux :

Monsieur Cyril CHESNEL, Monsieur Thierry FERRIÉ, Monsieur Christophe LEBON, Monsieur Vincent RAYMOND, Monsieur Jehan LALANDE, Madame Odile MENNESSON, Monsieur Jérémie ZARPAS, Madame Danièle LARGILLIERE, Monsieur Hadrien LESUEUR, Monsieur Aurélien MAUFRAIS, Madame Alice LIGNEUL.

LES COMMISSIONS :

Commission Communication et Animations

Président de droit : Nathalie MILWARD

Rapporteur : Catherine PONSARDIN

Membres : Albert ROUILLARD, Caroline DUPOND, Vincent RAYMOND, Thierry FERRIÉ, Jérémie ZARPAS, Danièle LARGILLIERE, Christophe LEBON.

Commission PLU – Environnement - Patrimoine

Président de droit : Nathalie MILWARD

Rapporteur : Albert ROUILLARD

Membres : Caroline DUPOND, Catherine PONSARDIN, Aurélien MAUFRAIS, Thierry FERRIÉ, Cyril CHESNEL, Jehan LALANDE, Christophe LEBON.

Commission Budget - Appel d'offres - Travaux -Voirie - Sécurité

Président de droit : Nathalie MILWARD

Rapporteur budget-appel d'offres : Albert ROUILLARD

Rapporteur travaux - voirie - sécurité : Caroline DUPOND

Membres : Thierry FERRIÉ, Cyril CHESNEL, Jérémie ZARPAS, Jehan LALANDE, Catherine PONSARDIN, Christophe LEBON.

Commission sociale

Président de droit : Nathalie MILWARD

Rapporteur : Catherine PONSARDIN

Membres : Caroline DUPOND, Danièle LARGILLIERE.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

ACTE la dénomination des commissions ainsi désignées ci-dessus.

ACTE les membres de chaque commission, ainsi énumérés ci-dessus.

13/ Avenant n° 1 à la convention pour l'instruction des autorisations du droit des sols entre la commune de Rouvres et Madame CNUUDE, auto-entrepreneur (Délibération n° 2021/15)

La commune de Rouvres est actuellement soumise au Règlement National d'Urbanisme. Son Maire est compétent pour délivrer, au nom de la commune, les

permis de construire, d'aménager ou de démolir, les déclarations préalables de travaux, les certificats d'urbanisme, les certificats d'urbanisme opérationnel.

Dans le cadre de l'instruction de ces dossiers, et en tant que de besoin, la commune peut être amenée à faire appel à l'expertise du Cabinet CNUDDE et se faire assister par celui-ci afin de s'assurer du respect des règlements et lois en vigueur depuis le dépôt des dossiers d'urbanisme jusqu'à l'édition des arrêtés liés à ces décisions.

Une convention relative à l'instruction des autorisations du droit des sols entre la commune de Rouvres et Madame CNUDDE, auto-entrepreneur, exploitant du Cabinet CNUDDE est conclue depuis le 28 février 2018, avec tacite reconduction.

Madame le Maire présente un avenant modifiant l'article 2 de la convention portant sur la modification du taux horaire de la prestation pour l'instruction du droit des sols : 18€/heure au lieu de 14€/heure (TVA non applicable Art.293B du CGI).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE l'avenant à la convention relative à l'instruction des autorisations du droit des sols entre la commune de Rouvres et Madame CNUDDE, auto-entrepreneur, exploitant du Cabinet CNUDDE ;

DONNE pouvoir à Madame le Maire pour signer cet avenant.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 10h30.